

ANNEXE V

CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES

M.C. soudage (arrêté du 2 septembre 1988) <i>dernière session 1999</i>	M.C. soudage (arrêté du 26 juillet 2000) <i>dernière session 2002</i>	M.C. soudage (définie par le présent arrêté) <i>1^{ère} session 2003</i>
<p>1 : Épreuves pratiques</p> <p>-Séance de préparation</p> <p>1-1 : réalisation d'un assemblage d'un procédé dominant</p> <p>1-2 : réalisation d'assemblages procédés secondaires</p>	<p>E2 :</p> <p>Réalisation d'assemblages soudés et fabrication d'un ensemble soudé</p>	<p>E2 (U2) :</p> <p>Réalisation d'assemblages soudés et fabrication d'un ensemble soudé</p>
<p>2 : Épreuve écrite</p> <p>Analyse de travail et technologie</p>	<p>E1 :</p> <p>Analyse du travail et technologie</p>	<p>E1: (U1) :</p> <p>Analyse du travail et technologie</p>
	<p>E3 :</p> <p>Formation en milieu professionnel</p>	<p>E3 (U3) :</p> <p>Formation en milieu professionnel</p>

Commentaire :

A la demande du candidat et pour la durée de validité restante :

- La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve E2(arrêté du 26 juillet 2000) est reportée sur l'épreuve U2 (présent arrêté)

-La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve E1 (arrêté du 26 juillet 2000) est reportée sur l'épreuve U1 (présent arrêté)

-La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve E3 (arrêté du 26 juillet 2000) est reportée sur l'épreuve U3 (présent arrêté)